



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombres d'absents : 2
Nombre de votants : 9

Etaient Présents : Alain CREMONT ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÏTRE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth VERDAVAINE ; Yves LEROUX ;

Etait représenté :

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

Etaient excusés : Maria Elvira PASSEMART ; Dominique VILLA

Etaient absents : Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO

Avaient donné pouvoir : Maria Elvira PASSEMART ; Dominique VILLA

Le Président informe que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h45 - Il désigne Cristelle DERVIN comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS DIVERSES

✕ Signature de 2 conventions avec l'association « Parlons-en ! » pour une information auprès des professionnels de la Petite Enfance sur le développement du langage oral, sous la forme d'ateliers, animés par 2 orthophonistes [coût total : 3 210€]

✕ Nomination d'un nouveau régisseur titulaire pour la régie de recettes unique du CCAS [prise de fonction au 1er avril 2024]

✕ Signature d'une convention de prêt de la salle de réunion « Christine de la Morinerie » pour la réalisation d'ateliers numériques avec l'AMSAM, à destination des seniors [mise à disposition à titre gracieux]

DELIBERATIONS FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération : FG 24-03**Objet : Compte administratif – Compte de gestion 2023**

L'Ordonnateur donne connaissance au Conseil d'Administration du compte de résultat de l'année 2023. Le Compte Administratif a été rapproché du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier Municipal. L'examen des deux documents fait ressortir leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif accuse les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Investissement	107 292,16€	+ 44 740,90€	152 033,06€
Fonctionnement	3 292,41€	+ 36 651,29€	39 943,70€
Total Général	110 584,57€	+ 81 392,19€	191 976,76€

Vote Pour : 9

Abstention : 0

Vote Contre : 0

Délibération votée à l'unanimité

Délibération : FG 24-04**Objet : Affectation des résultats 2023**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2023 après vote du compte administratif.

	Excédent Globalisé – Déficit Globalisé
Investissement	152 033,06€
Fonctionnement	39 943,70€

Il est proposé d'affecter ces résultats au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Compte 001 : excédent d'investissement reporté : 152 033,06€

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 39 943,70€

Restes à réaliser 2023 (dépenses d'investissement) : 91 572,04€

Vote Pour : 9

Abstention : 0

Vote Contre : 0

Délibération votée à l'unanimité

Remarques :

Monsieur le Président remercie vivement la présence assidue des Administrateurs lors des Conseils d'Administrations du CCAS.

Il remercie, en son nom et au nom des élus du Conseil Municipal, les services, en particulier Mme Isabelle MARTIN, pour le travail réalisé avec les partenaires du territoire, notamment avec la CTG.

Monsieur le Président remercie également le travail effectué et futur pour un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Délibération : FG 24-05

Objet : Budget Primitif 2024

L'Ordonnateur présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif du CCAS 2024, qui s'équilibre ainsi :

Section Fonctionnement :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 358 454,83€	1 318 511,13€
		+	+
REPORT	Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 résultat de fonctionnement reporté	-	39 943,70€
		=	=
Total de la section de fonctionnement		1 358 454,83€	1 358 454,83€

Section d'investissement :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	81 952,85€	21 491,83€
		+	+
REPORT	Reste à réaliser de l'exercice précédent	91 572,04€	-
	001 résultat d'investissement reporté	-	152 033,06€
		=	=
Total de la section d'investissement		173 524,89€	173 524,89€
TOTAL DU BUDGET		1 531 979,72€	1 531 979,72€

Vote Pour : 9

Abstention : 0
Vote Contre : 0
Délibération votée à l'unanimité

Délibération : FG 24-06

Objet : Provisions

Vu la délibération n°FG24-01 du 19 février 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

En application de celui-ci, le CCAS est appelé à constituer des provisions. Elles seront d'ordre budgétaires, c'est-à-dire qu'elles constitueront une dépense de fonctionnement afin d'être mise en réserve en recette d'investissement.

Lorsque le risque se matérialisera ou au contraire disparaîtra, l'opération inverse sera réalisée et viendra donc abonder les recettes de fonctionnement.

Les provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Notre assemblée sera donc amenée à compléter ou atténuer chaque année le montant de ces provisions.

Les montants de ces provisions ont été calculées selon la méthodologie annexée au RBF et conforme aux jurisprudences. Les calculs sont annexés à la présente note.

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Egalement appelées provisions pour créances douteuses, ces provisions permettent de constater le risque d'irrecouvrabilité d'une créance, qui correspond à un titre émis par la collectivité, mais dont le recouvrement est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 – CONSTITUER, au titre des créances restant dues, les provisions budgétaires suivantes :

- Budget du CCAS : 45,83€

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

Vote Pour : 9
Abstention : 0
Vote Contre : 0
Délibération votée à l'unanimité

Délibération : FG 24-07

Objet : Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Vu la délibération n°FG20-03 relative à ce même contrat,

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement des données des personnes afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le premier contrat (2020) arrivant à échéance, il convient de renouveler celui-ci pour la continuité de l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne le CCAS à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Il est consenti pour une durée de 4 ans et prendra effet à compter du 09 juin 2024.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes du contrat entre le CCAS et l'ADICO

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer ledit contrat et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont disponibles au budget 2024 du CCAS – chapitre 011

Vote Pour : 9

Abstention : 0

Vote Contre : 0

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Vu pour être affiché, le 19 avril 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOISSONS, le 12 avril 2024

Le Président du CCAS de Soissons,

M. Alain CREMONT



La secrétaire de séance,

Mme Cristelle DERVIN

